



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0047

D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché n° 2020S56LOCBO relatif à la Location de benne à ordures ménagères grue châssis 26 T simple pour la collecte de L'EMR sur le territoire de la CC ACVI

CC ACVI / BOM SERVICES EURL

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation portant sur le marché de location de benne à ordures ménagères grue châssis 26 T simple pour la collecte de L'EMR sur le territoire de la CC ACVI,

Vu la décision du Président n° DC2024-0020 en date du 07 FEVRIER 2024, autorisant la société BOM SERVICES EURL ZI Transmarck- Avenue de la liberté – 62 730 MARCK, à signer le marché n°2023S56LOCBO,

Considérant la nécessité de modifier le taux de TVA du marché suite aux dispositions de l'article article 278-0 bis M du code général des impôts,

Considérant que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240402-DC2024-0047-CC
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 de changement du taux de TVA pour la location de benne à ordures ménagères grue châssis 26 T simple pour la collecte de L'EMR, par société BOM SERVICES EURL ZI Transmarck- Avenue de la liberté – 62 730 MARCK (SIRET n°43359903200045), et ce pour un taux de TVA à 5.5% au lieu de 20%.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n° 1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

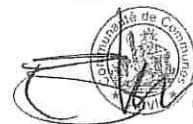
Fait à Argelès-sur-Mer, le 02/04/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



AVENANT N°1 **Modification taux de TVA**

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès
3 Impasse Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER CEDEX

A l'attention de : Monsieur ANTOINE PARRA
Courriel : antoine.parra@cc-acvi.com
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur ANTOINE PARRA, Le président

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

BOM SERVICE EURL
ZI TRANSMARCK
AVENUE DE LA LIBERTE
62730 MARCK
Courriel : ccoquart@bom-services.com
Tél. : 0321332929
Fax. : 0321875753
SIRET : 43359903200045

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Location de BOM grue châssis 26 tonnes simple pour la collecte de l'EMR sur le territoire de la CC ACVI

Référence de l'accord-cadre : 2023S56LOCBO

Date de la notification : 18/01/2024

Durée du contrat : 8 mois, à compter du 01/02/2024 et jusqu'au 01/10/2024.

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT maximum : 61 760,00 €
- Montant TTC maximum : 74 112,00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification du taux de TVA à 5.5% au lieu de 20% suite aux dispositions de l'article article 278-0 bis M du code général des impôts.

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 5.5 %
- Montant HT maximum : 61 760,00 €
- Montant TTC maximum : 65 156.80 €

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A ... LA ROCHELLE

Le ... 15/04/2024

Signature du titulaire

Corinne
COQUART

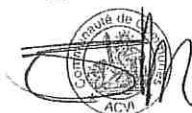
Signature numérique
de Corinne COQUART
Date : 2024.04.15
11:11:01 +02'00'

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A ... *Antoine Parra*

Le ... 21/04/2024

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur ANTOINE PARRA Le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A ... LA ROCHELLE

Le ... 15/04/2024

"Reçu à titre de notification une copie
du présent avenant"

Signature

Corinne
COQUART

Signature numérique
de Corinne COQUART
Date : 2024.04.15
11:11:15 +02'00'

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :